canton de vaud
DEF Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
DGEP Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Rue St-Martin 26
1014 Lausanne

FAQ - PROJET NEXTSTEP

Programme de mobilité des apprenti·e·s, étudiant·e·s et jeunes diplômé·e·s vaudois·es

Éligibilité et conditions de participation

1. **Quelles sont les conditions d'admission au programme NextStep ?**

   Pour pouvoir vous inscrire, vous devez fréquenter une école post-obligatoire du Canton de Vaud amenant à un **diplôme CFC** (avec ou sans maturité intégrée) ou amenant à une **maturité professionnelle post-CFC** (+1 ou +2).

   Vous devez être prête et prêt à effectuer en **stage de 3 à 6 mois** à l'étranger et à **partir dans les 12 mois après l'obtention du diplôme** CFC ou de la maturité professionnelle.

   En plus, vous devez **avoir votre domicile fiscal dans le Canton de Vaud** au moment de l'inscription et durant toute la durée du stage.

   Une bonne connaissance de l'**anglais** (minimum niveau B1) est requise.

   Last but not least, votre **motivation**, la pertinence du **projet professionnel**, la cohérence du **dossier** (CV, lettre de motivation) et votre **disponibilité** sont également des facteurs dont nous allons tenir compte.

2. **Si j'ai commencé une HES, suis-je encore éligible ?**

   Non, si vous avez entamé une formation après votre CFC, vous n'êtes plus éligible.

3. **Si je fais une maturité professionnelle après le CFC, suis-je toujours éligible ?**

   Oui, vous pouvez postuler durant votre maturité professionnelle post-CFC (MP2). Votre départ doit toutefois avoir lieu dans les 12 mois suivant l'obtention de votre maturité professionnelle.

4. **Si je réside dans un autre canton que Vaud, suis-je éligible ?**

   Oui, si votre canton de domicile participe au programme NextStep. Les cantons actuellement affiliés sont les suivants : Vaud, Genève, Fribourg, Valais, Berne francophone, Zurich, Soleure et Tessin.

   L'inscription se fait directement auprès de votre canton de domicile, même si vous fréquentez une école vaudoise.

5. **Si je ne réside pas en Suisse, suis-je éligible ?**

   Non, le programme s'adresse aux personnes domiciliées en Suisse, dans les cantons participant au programme.

6. **Est-il possible de partir avec un permis B ?**

   Oui, sous réserve de l'obtention d'un éventuel visa exigé pour le pays de destination, en fonction de votre nationalité.

7. **Je termine ma formation en juin 2027 puis pars à l'armée jusqu'en décembre 2027. Puis-je partir en début 2028 ?**

   Oui, si vous avez obtenu votre diplôme en juin 2027, vous pouvez commencer votre stage jusqu'à 12 mois après l'obtention du diplôme.

8. **Puis-je faire un stage NextStep auprès d'une filière étrangère de mon employeur actuel ?**

   Non, le stage à l'étranger doit se dérouler dans un nouvel environnement professionnel afin de vous permettre de découvrir une autre réalité et de vous amener une réelle plus-value.

9. **Peut-on postuler si on a déjà été refusé une année précédente ?**

   Non, ce n'est pas possible. Une seule volée NextStep est organisée chaque année, donc il ne vous serait pas possible de commencer votre stage dans les 12 mois suivant l'obtention du CFC.

10. **Si j'exerce un métier en contact avec la clientèle, est-ce qu'un niveau d'anglais supérieur à B1 ou la connaissance de la langue locale sont exigés ?**

    Selon le type de stage et le pays de destination, la connaissance de la langue peut être un critère de sélection décisif. Dans certains cas, un niveau d'anglais supérieur à B1 ou bien la connaissance de la langue locale peuvent être utiles.

Inscription au programme

11. **Où trouve-t-on le formulaire d'inscription et jusqu'à quand peut-on postuler ?**

    Le formulaire est téléchargeable directement sur la page www.vd.ch/nextstep.

    Pour l'année 2026-2027, le délai d'inscription est fixé au **30 novembre 2026**.

12. **À qui envoyer sa candidature et que doit-elle contenir ?**

    Le dossier contenant votre CV, une lettre de motivation ainsi que le formulaire d'inscription, doit être envoyé par courriel à mobilite.dgep(at)vd.ch.

13. **Un certificat de niveau d'anglais (B1) est-il exigé ?**

    Aucun justificatif attestant du niveau de langue n'est exigé. Toutefois, un niveau B1 est requis et sera évalué lors de l'entretien de sélection organisé par la DGEP. Il appartiendra ensuite à l'entreprise d'accueil, à l'issue de l'entretien d'embauche, de déterminer si votre niveau de langue est suffisant pour exercer les activités professionnelles prévues.

14. **Les attestations des éventuels stages effectués dans le cadre de ma formation initiale sont-elles bienvenus lors de la postulation ?**

    Oui, tout document justificatif de vos compétences professionnelles, tel qu'une attestation de stage, peut nous être utile lors de la phase de sélection.

15. **Le CV et la lettre de motivation doivent-ils être envoyés en français ou en anglais ?**

    Lors de l'inscription au programme, la candidature peut être envoyée en français à la DGEP. En revanche, si votre candidature est retenue, vous devrez préparer un dossier en anglais, qui sera transmis aux entreprises partenaires à l'étranger.

16. Y a-t-il un nombre de places limite ?

Oui, une soixantaine de mobilités sont prévues pour l'ensemble du programme. Le Canton de Vaud a droit à une vingtaine de places.

Processus de sélection

17. Quel est le processus de sélection ?

Une fois votre dossier de candidature reçu, nous l'examinerons et vous inviterons, le cas échéant, à un entretien de sélection au mois de janvier.

Si votre candidature est retenue à l'issue de cette première étape, vous pourrez postuler à un maximum de deux postes via une plateforme en ligne. Votre dossier sera ensuite transmis aux entreprises partenaires à l'étranger. Si votre profil les intéresse, elles vous inviteront à un entretien en ligne, généralement au mois d'avril.

Les décisions définitives sont en principe communiquées au plus tard au mois de mai.

Dans la mesure du possible, nous organisons un deuxième tour de sélection afin d'offrir une nouvelle opportunité aux candidatures non retenues au premier tour.

18. Quels documents devrai-je signer ?

Si votre candidature est retenue pour participer à NextStep, vous devrez signer un « contrat de stage » avec l'entreprise et la DGEP, ainsi que le « contrat de subvention » afin que nous puissions vous verser la subvention.

Destinations et durée du stage

19. Quelles destinations sont incluses au programme NextStep ?

Japon, Corée du Sud, Inde, Australie, Pologne, Brésil et États-Unis.

20. Peut-on choisir le pays où l'on souhaite partir ?

Vous pouvez exprimer une préférence lors de votre inscription et/ou de l'entretien avec la DGEP, mais ce sera cette dernière qui vous dira pour quels postes vous pouvez postuler. Le choix final dépendra de votre métier et des places disponibles dans nos entreprises partenaires.

21. Quand est-ce que je peux partir ?

La plupart des stages commencent en août-septembre, mais un départ est possible jusqu'à 12 mois après l'obtention de votre diplôme.

22. Le stage peut-il durer plus de six mois ?

Non, cette limite nous est imposée par l'Agence nationale MOVETIA, qui nous aide à financer les mobilités. Le stage ne peut par ailleurs pas durer moins de trois mois.

23. Peut-on prolonger son séjour à titre personnel (vacances) après le stage ?

La responsabilité de la DGEP se limite à la durée du stage prévue dans le contrat de stage. Vous pouvez prolonger votre séjour à titre personnel, **à condition de nous en informer au préalable**.

Cette prolongation se fera toutefois **sous votre entière responsabilité**, la DGEP n'assumant aucune responsabilité au-delà de la période contractuelle.

Attention : votre visa doit être valable pendant toute la durée de votre séjour dans le pays, y compris en cas de prolongation à titre personnel !

Argent et budget

24. Est-ce que je reçois une aide financière pour mon stage ?

Oui, vous recevrez une subvention calculée en fonction du pays de destination et de la durée du stage, selon les barèmes de Movetia. Le montant de cette subvention ne dépend donc pas des frais réellement engagés pendant votre séjour.

Dans la plupart des pays, la subvention permet de couvrir l'essentiel des dépenses. Toutefois, dans certaines destinations, notamment en raison du coût élevé du logement, elle peut s'avérer insuffisante.

Nous vous conseillons donc de prévoir un budget complémentaire et, si possible, de disposer de quelques économies personnelles pour couvrir d'éventuels frais supplémentaires.

25. Le stage est-il rémunéré par l'entreprise d'accueil ?

Non, les entreprises ne versent pas de salaire aux stagiaires. Cependant, nous invitons les entreprises à donner des avantages (« benefits »), notamment sous forme de bon repas, contribution à l'abonnement du bus, etc.

26. Comment et quand la subvention est-elle versée ?

La subvention est versée en deux fois : 80% du montant total avant le début du stage (juste après la signature du contrat de subvention), puis les 20% restants au retour en Suisse (dès réception du certificat de stage établi et signé par l'entreprise d'accueil).

27. Que se passe-t-il si le stage est interrompu avant son terme (raison personnelle, médicale, ou de l'entreprise) ? La subvention doit-elle être remboursée ?

Si le stage est interrompu et que la personne en stage ne peut pas trouver une autre entreprise dans le même pays, le montant de la subvention est ajusté en fonction des dates effectives du stage. Concrètement, soit les 20% restants sont diminués (la personne recevra donc moins que prévu), soit - si l'écart entre les dates prévues et les dates effectives est important - la personne devra rembourser la part de subvention versée en trop par rapport à la durée réelle de son stage.

Assurances et santé

28. Faut-il souscrire une assurance maladie/accident internationale spécifique pour la durée du stage ?

Oui. Chaque stagiaire doit disposer d'une couverture d'assurance dans le pays de stage pour la maladie, l'accident et la responsabilité civile via son assurance suisse, qui couvre normalement toute la durée du stage. Vous devrez signer et nous faire parvenir un document confirmant que vous bénéficiez d'une couverture d'assurance pour votre stage à l'étranger.

29. Qui paie si je dois aller chez le médecin ou autre prestataire de santé à l'étranger ?

Vous devez anticiper les coûts et vous faire rembourser par votre assurance.

Logement et vie sur place

30. M’aidez-vous à trouver un logement ?

Non, la recherche d’un logement relève de votre responsabilité et doit être effectuée de manière autonome. Toutefois, selon la destination, notre partenaire sur place (Swissnex) pourra vous fournir des conseils et des informations utiles pour faciliter vos démarches et vous aider à trouver un logement en toute sécurité.

Par ailleurs, les stagiaires des volées précédentes partagent souvent leurs expériences et leurs conseils avec les nouvelles volées, ce qui peut également faciliter la recherche d’un logement.

31. Avons-nous un contact sur place pendant le stage ?

Votre contact principal sur place est une personne de **Swissnex**, le réseau suisse de diplomatie scientifique, souvent présent au sein des ambassades ou des consulats suisses. Grâce à sa connaissance du contexte local, elle pourra vous conseiller et intervenir rapidement en cas de besoin.

La DGEP reste également à votre disposition pour toute question ou difficulté durant votre stage.

32. Peut-on partir à deux (amie et ami, couple) dans la même destination ?

Non. La destination dépend des compétences personnelles de chaque personne et du choix des entreprises. Si deux personnes se retrouvent dans la même ville, ce sera uniquement le fruit du hasard.

33. Combien d'heures de travail par semaine sont prévues durant le stage ?

Le taux minimal est de 100% ; un temps partiel n'est pas possible dans le cadre du programme. Selon les pays et les standards régionaux, un 100% correspond généralement à minimum 35h et maximum 42h par semaine.

Formalités administratives

34. Qui s'occupe des démarches de visa : la personne candidate ou la DGEP ?

Vous effectuez vous-même les démarches nécessaires à l'obtention de votre visa, en toute autonomie. En cas de difficultés rencontrées dans ce processus, les différentes antennes Swissnex peuvent toutefois vous apporter leur soutien.

35. Quelle est la procédure pour signer les contrats ?

Vous pourrez télécharger votre contrat de stage ainsi que votre contrat de subvention depuis une plateforme en ligne. Swissnex vous informera dès que ces documents seront disponibles.

Vous devrez ensuite les signer et les téléverser sur cette même plateforme afin que la DGEP puisse les contresigner.

Tous les documents relatifs à votre stage seront ainsi centralisés sur une seule et même plateforme.

Après le stage

36. Un rapport de stage ou un bilan est-il demandé au retour ?

Oui, un rapport de stage est demandé à l'issue de votre séjour. Il vous permet de faire le bilan de votre expérience, de réfléchir aux compétences acquises et de partager vos impressions. Il permet également à l'équipe du programme d'assurer un suivi qualitatif des mobilités réalisées.

Ce retour d'expérience peut aussi prendre d'autres formes, par exemple une vidéo ou un autre format créatif.

37. Est-ce que je reçois un certificat de stage ?

Oui, chaque personne participante reçoit un certificat de stage délivré par l'entreprise d'accueil, qu'elle pourra valoriser dans son CV et ses futures candidatures comme une expérience professionnelle internationale.

Ce type d'expérience est particulièrement apprécié des employeurs, car il témoigne non seulement de compétences professionnelles, mais aussi de capacités d'adaptation, d'autonomie et d'ouverture interculturelle.